

DÉCISION DU MAIRE - DEC2022_54
**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RECHERCHE D'ANOMALIES DANS
L'HISTORIQUE DES FACTURES D'ELECTRICITE DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L.2122-22-4 et notamment le 9° (dons et legs non grevés de conditions ou de charges),

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que l'analyse de la facturation de l'électricité présente des complications techniques,

Considérant que la commune est rattachée au groupement de commandes du SEY 78 pour ses contrats d'électricité et que la passation de plusieurs marchés subséquents sur une période de 4 ans entraînent des variations tarifaires plusieurs fois dans l'année,

Considérant qu'un accompagnement de la collectivité pour la recherche d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité depuis 5 ans, permettra de s'assurer de la bonne facturation par les fournisseurs d'énergie et notamment le respect de toutes les règles techniques et tarifaires prévues au marché,

Considérant que l'entreprise New Energy propose cette prestation et que le contrat se base sur un objectif de résultat,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'accompagnement pour le contrôle d'historique et la recherche d'anomalies dans les factures d'électricité depuis 2017, avec la société New Energy, sis Village ERO - 10 rue de la Verrerie 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'entreprise New Energy est basée sur un objectif de résultat, avec un reversement de 40% des sommes remboursées par les fournisseurs d'énergie à la commune et dans la limite d'un reversement de 39 900 € HT. En cas de non-remboursement par les prestataires d'énergie, l'entreprise ne pourra prétendre à aucun paiement de la part de la commune.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **27 JUIN 2022**

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU